



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA261450A1

Enregistré sous le numéro STAT0466/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant rue Jean Moulin sur le parking du Radiant-Bellevue (Caluire-et-Cuire), pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'organisation du duathlon

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-09-2025 du SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'organisation du duathlon pour l'Amicale du Berger, rue Jean Moulin sur le parking du Radiant-Bellevue, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 05-10-2025 à 07:00 à 20:00, le stationnement est interdit rue Jean Moulin sur le parking du radiant-Bellevue sur les 10 places situées à proximité des sanisettes.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé rue Jean Moulin sur le parking du Radiant-Bellevue est réservé le 05-10-2025 entre 07:00h et 20:00h à l'Amicale du Berger.

Article 3 - Signalisation

Le SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

02 OCT. 2025



